

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 7 octobre courant (1895), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "La Pointe-aux-Anglais," le territoire suivant, savoir : depuis les limites de la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Pentecôte, jusqu'à une ligne passant vis-à-vis l'Île-aux-Œufs, comprenant un littoral d'environ deux lieues, dans le comté de Saguenay.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain.—*Gazette officielle*, 12 octobre dernier.

## AVIS.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Attendu que par sa sentence arbitrale en date du quatre février 1800, l'honorable Gédéon Ouimet, en sa qualité de Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, et en vertu des pouvoirs qui sont conférés au dit Surintendant par les articles 1975 et suivants des statuts refondus de la dite province, avait décidé que la corporation scolaire de la municipalité de Saint-Gabriel comté d'Hochelega, annexée à la cité de Montréal par arrêté en conseil en date du vingt-cinq novembre 1889, continuerait d'exister, pour le règlement des affaires de cette municipalité, pendant le terme de cinq années consécutives à dater du premier de juillet 1890.

Attendu que les commissaires de la dite municipalité de Saint-Gabriel m'ont fait un rapport final de l'état financier de cette corporation en date du vingt et un juin 1895, m'informant de la due exécution des obligations qui leur avaient été imposées par la dite sentence arbitrale du quatre février 1890 et du paiement de leurs dettes, et me demandant de les relever de leurs fonctions.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été observées et que la sentence arbitrale a été dûment exécutée.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 1978 des statuts refondus de la province de Québec, je déclare en ma qualité de Surintendant, la dite sentence arbitrale du quatre février 1890 dûment exécutée à toutes fins que de droit et qu'à dater de ce jour la dite municipalité de Saint-Gabriel cesse d'exister.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 26 octobre 1895.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel No 6, dans le comté de d'Yamaska, les lots du cadastre Nos 241, 242, 243, et 244, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 1, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant

Québec, 26 octobre 1895.

## Association dentaire de la Province de Québec.

## EXAMEN PRÉLIMINAIRE.

MERCREDI, LE 2 OCTOBRE 1895.

*Ezamineurs...* (H. Aspinwall Howe, M.A., LL.D.  
(L'abbé Verreau, LL. D.

## FRANÇAIS.

(A)

LE BOURGEOIS GENTILHOMME, Acte IV, Scène III.

*Monsieur Jourdain.* Ah! impertinente que vous êtes, voilà de beaux faits! Vous me venez faire des affronts devant tout le monde; et vous chassez de chez moi des personnes de qualité.

*Madame Jourdain.* Je me moque de leur qualité.

*Monsieur Jourdain.* Je ne sais qui me tient que je ne vous fende la tête avec les pièces du repas que vous êtes venue troubler si sottement.

1. Dites quelles sont, en français, les parties du discours, et pour chaque partie, donnez un exemple pris dans l'extrait précédent.

2. Analysez *impertinente*, et donnez les règles de la formation du féminin dans les adjectifs.

3. L'expression *beaux faits* est au pluriel. a) Pourquoi *beaux* est-il terminé par *x* et *faits* par *s*? b) Pour la formation du pluriel dans les noms et les adjectifs, donnez la règle générale et l'exception qui concerne *x*.

4. Indiquez dans l'extrait précédent a) les verbes qui appartiennent à chacune